

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. J'étais convaincu que le ministre y consentirait avec sa bonne grâce habituelle. Si la lettre en question n'a pas déjà été déposée, le ministre pourrait peut-être nous la faire tenir avant l'adoption du présent projet de loi. Le ministre croit-il qu'une entente verbale avec le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis,—je ne me souviens pas de qui il s'agit car le titulaire de ce poste a changé souvent...

Le très hon. M. GARDINER: Seulement une fois depuis. Il s'agit du prédécesseur de M. Anderson.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais depuis le remaniement du cabinet, le nouveau secrétaire n'a peut-être pas les mêmes idées que son prédécesseur. Il se peut qu'on lui impose un autre avis. Autrement dit, l'accord repose-t-il sur une base ferme?

Le très hon. M. GARDINER: J'avoue qu'à mon sens et à l'avis de mes collègues, les Etats-Unis restent le débouché tout désigné pour notre bétail de première qualité et pour une infinité d'autres denrées. Tant que le Canada et les Etats-Unis maintiendront des plafonds différends, la frontière restera close. Il ne s'agit pas de savoir si nous nous sommes efforcés de garder le niveau des prix plus bas chez nous qu'aux Etats-Unis. Pour maintenir ce niveau, nous devons interdire le libre échange des vivres entre les deux pays. Autrement, nous verrions disparaître en un clin d'œil toutes nos denrées alimentaires. Afin de les retenir, nous serions forcés de laisser les prix monter au niveau d'outre-frontière. Peut-être, en dernière analyse, les cultivateurs en bénéficieraient-ils. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour le moment, mais tant qu'on s'en tiendra à cette ligne de conduite, il sera difficile de libérer le marché.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis certain que le ministre me comprend mal.

Le très hon. M. GARDINER: Il est onze heures moins cinq. Je serais fort aise si le comité consentait à faire subir la première lecture à ce projet de loi ce soir pour qu'on puisse le distribuer. Je puis assurer au comité qu'on pourra poursuivre la discussion, lorsque nous aborderons le bill.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, je puis assurer au ministre que je me tiendrai tranquille, car j'aimerais bien voir le projet de loi.

M. BRYCE: J'attends depuis longtemps le moment de participer au débat et je ne veux pas perdre cette occasion, car je ne sais si elle se présentera à nouveau. Je fais miennes les remarques formulées par l'honorable député de Souris à l'égard des bêtes à cornes.

Inutile de répéter ses observations; à mon sens, le marché américain est notre débouché logique. Il y a un autre débouché que nous devrions exploiter, toutefois. Nous pouvons expédier nos meilleures catégories de bœufs d'engrais en Grande-Bretagne par voie de la baie d'Hudson et obtenir un prix aussi rémunérateur, après avoir acquitté le transport, que celui que nous obtenons des éleveurs de l'Ontario. Je suis allé en Grande-Bretagne et je me suis rendu compte des avantages que nous offre ce débouché. Le ministre pourrait-il nous dire si le bill qu'il présentera sera semblable à la loi sur les produits naturels, déclarée inconstitutionnelle en 1934?

Le très hon. M. GARDINER: Il est différent de la loi adoptée à cette époque. Naturellement, n'étaient les conditions spéciales qu'il prescrit, nous ne pourrions probablement pas, aux termes de la constitution, y ajouter ces prescriptions, plus que nous n'aurions pu en ajouter à l'autre loi. On a voulu prétendre que cette mesure est constitutionnelle, mais elle spécifie qu'en raison de circonstances spéciales, une mesure comme celle-là devient indispensable pour encore au moins un an. Mais, encore une fois, on voudra bien noter que les gens qui sont venus aujourd'hui réclamer une mesure législative comme celle que souhaiterait l'honorable député de Selkirk, m'ont affirmé qu'ils tenaient à ce que nous jouissions encore des privilèges que nous confèrent les décrets ministériels, de pouvoirs que nous avons exercés durant la guerre, afin que nous puissions continuer à faire en temps de paix ce que nous faisons en temps de guerre. Or ce projet de loi nous met en mesure de continuer.

M. BRYCE: Alors pourquoi ne l'établir que pour un an? Pourquoi ne pas rassurer les éleveurs de bétail?

Le très hon. M. GARDINER: Du moment que la Chambre tient à le maintenir jusqu'à l'expiration de l'accord, je ne demande pas mieux; mais j'ai cru qu'elle voudrait le limiter à un an.

M. BRYCE: Pourquoi passer un accord pour un an seulement? Les exploitants n'en éprouvent aucune sécurité.

Le très hon. M. GARDINER: Les accords sur le bétail seront en vigueur jusqu'à la fin de 1949. Même chose, je crois, pour les accords sur les procs. Il me répugnait un peu de proposer à la Chambre un projet qui nous engagerait jusqu'à la fin de 1949. Mais si la Chambre estime qu'il nous faut un projet de loi comme celui-là, c'est très bien.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une simple question? Le ministre pourrait-il nous dire quels prix, à son avis, nous pourrions obtenir de la Grande-Bretagne pour les deux ou trois ans qu'il mentionne?